



# RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE D'ARLON

*ANNÉE 2020*

**Rapport annuel de la Commission de Surveillance**  
**de ARLON**  
**Année : 2020**

A : Les membres de la Commission de Surveillance  
Cc : Le Secrétariat central du CCSP

## **I. La Commission de Surveillance**

La Commission fonctionne depuis le 01 septembre 2019 de la même manière que précédemment, c-à-d depuis le 01 juillet 2015. Un changement est intervenu dans la composition, à savoir l'arrivée d'une nouvelle secrétaire :

### **A. Composition au 31 décembre 2020**

ALARDEAU Eric, médecin  
AHMED SHIRE Warsamé, membre  
BEAUMONT Laure, membre  
BILLOT Bertrand, avocat  
CAPELLE Patricia, membre  
ESSER Sébastien, membre  
LEJEUNE Fernand, médecin retraité  
TANCRE Eveline, secrétaire  
TOUSSAINT Bernadette, présidente  
WEYDERS Mégane, avocate

### **B. Fonctionnement**

La Commission de surveillance de la prison d'Arlon se réunit une fois par mois le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> jeudi du mois à 17h15 à la prison.

Pour les visites hebdomadaires, une tournante est organisée entre les commissaires avec 3 équipes, de manière à ce que chaque semaine 2 commissaires fassent le tour des boîtes aux lettres. Comme les demandes sont restées peu fréquentes, nous avons pu visiter les entrants de manière à les informer de l'existence d'une CS dans l'établissement.

Les mesures sanitaires imposées suite au Covid 19 ont un peu modifié ce fonctionnement.

En avril et mai 2020, la Commission n'a pas pu se réunir. Les réunions ont repris en juin jusqu'en octobre. En novembre et décembre les réunions se sont tenues en visioconférence.

De même, les rencontres avec la direction n'ont pas pu avoir lieu en avril et mai et ont été remplacées par un appel téléphonique.

En avril et mai, les visites aux détenus ont aussi été supprimées. Les membres de la Commission se sont répartis les noms, et chaque détenu a reçu un courrier circonstancié expliquant la raison

de notre absence. Figuraient sur le courrier le numéro d'appel et l'adresse du Conseil central. Une affiche fournie par le Conseil central a été collée sur nos 3 boîtes aux lettres avec l'adresse et le numéro de téléphone pour joindre la Commission via la Conseil central.

Une demande a été introduite auprès du Cal d'Arlon de manière à pouvoir bénéficier de leur numéro 0800 gratuit, mais le Cal d'Arlon a refusé.

La direction de la prison n'a jamais interdit l'entrée de l'établissement aux commissaires, et les 3 boîtes aux lettres ont été relevées chaque semaine de l'année, sauf 3 fois en mars-avril.

Il a fallu respecter les mesures sanitaires, c'est-à-dire recevoir en parloir avocat muni d'un plexi. Inconvénient, les délais d'attente ont été plus longs, le nombre de détenus visités moindre, et la circulation dans les sections avec rencontre possible des détenus qui demandent à nous voir n'a plus pu se faire.

L'évolution des mesures imposées : confinement, déconfinement, reconfinement, assouplissement, a apporté beaucoup d'incertitudes dans la manière de fonctionner, notamment pour tous les services extérieurs : aumôniers, visiteurs bénévoles, assistantes sociales du SAD ... Plusieurs n'ont pas été informés des modifications successives de manière suivie et se sont découragés.

Ainsi, ont disparu :

- le relais parents/enfants
- Lire et Ecrire
- Le yoga
- Les séances d'art thérapie
- Les alcooliques anonymes
- L'O.C.D.
- La rédaction du Yoyo, le journal des détenus
- Etc ...

A signaler la plainte d'une commissaire à l'encontre de la Présidente. A suivre en 2021.

### **C. Traitement des demandes des personnes détenues / Médiation**

La Commission est saisie d'habitude par une demande déposée dans une de nos 3 boîtes aux lettres. Si par hasard nous rencontrons un détenu dans un couloir, il lui arrive de nous interpeler. Le SAD nous transmet parfois aussi la demande d'un détenu. La CdS a reçu 3-4 demandes via le Conseil Central.

#### **D. La Commission en chiffres**

- a. **Nombre de réunions mensuelles** : 12
- b. **Nombre de rencontres avec la directrice** : 12. En dehors de ces rencontres, les demandes se font par mail, très rarement par téléphone.
- c. **Présence des membres aux réunions mensuelles** : régulière
- d. **Nombre de visites réalisées** : à l'exception d'avril et mai, une visite minimum par semaine, plus les visites de la présidente pour assurer le suivi et apporter les réponses aux détenus qui ont fait une demande spécifique.  
En 2020, 120 détenus ont pu être vus.
- e. **Nombre de demandes reçues** : 72 demandes qui concernent 38 détenus
- f. **Nombre de médiations réalisées** : aucune médiation formelle. Chaque mois la direction est rencontrée et les plaintes des détenus reçues durant le mois sont abordées.
- g. **Autorisation de consulter le dossier médical** : les documents signés par le détenu ont été gardés par le service médical, et pour 2020 il nous est impossible d'évaluer le nombre de dossiers consultés.

## **II. L'établissement pénitentiaire concerné – Prison de Arlon**

### **A. Fonctionnement**

L'établissement d'Arlon en forme de T a été construit en 1867 et est donc ancien. Il comporte 8 sections réparties en 3 ailes. La partie « avant » du bâtiment a été rénovée en profondeur en 2015 : accueil, greffe, bureaux administratifs, salle d'attente pour les visiteurs, parloirs « avocats », sanitaires, et au sous-sol la salle de visite pour les visites avec un coin jeu pour les jeunes enfants, deux locaux pour les visites hors surveillance. La prison comporte un lieu de culte qui peut avoir vocation à l'occasion de salle polyvalente, une salle de sport, une buanderie, une salle de visite et 2 locaux aménagés spécifiquement pour les visites hors surveillance (VHS).

Une équipe d'intervention existe en cas de danger. En cas de gros problème, il est fait appel à la police.

Lors de l'accueil d'un nouveau détenu, il reçoit le Roi de la prison, il est reçu par la directrice et passe devant le médecin de la prison. Il lui est systématiquement demandé s'il souhaite faire appel à un avocat.

Cette année 2020 a été particulièrement pauvre en activités : restrictions des visites de famille, des visiteurs bénévoles, des VHS, des formations, des activités en général. L'établissement a simplement élargi les périodes de préau.

## **B. Evénements marquants / principaux changements dans l'établissement**

Deux décès sont à déplorer en 2020. En mai 2020, le décès d'un détenu à 3 semaines de sa sortie. Le décès a été attribué à un arrêt cardiaque. Le détenu a été emmené aux urgences et est décédé sur le trajet ou à l'hôpital. Les détenus de la section ont été fort ébranlés par ce décès et en ont beaucoup parlé à l'aumônier et au conseiller moral qui nous l'ont signalé. Un mail a été adressé au Conseil central à ce sujet.

Un suicide est survenu en décembre 2020. Le détenu était en détention préventive et pour la direction, il a été abandonné par sa famille vu la gravité des faits.

En octobre, un détenu a passé la nuit sur le toit. Une escorte est venue de Bruxelles. Finalement, tout s'est terminé +/- dans le calme. S'en sont suivies des mesures plus strictes : le matériel a été enlevé au préau, panier de basket et goal, et devrait être réinstallé à un autre endroit, ainsi que le marquage au sol.

## **C. L'établissement pénitentiaire en chiffres**

### ***a. Population pénitentiaire (mois par mois)***

La capacité théorique est de 110 détenus, et en 2020 la population a tourné autour de 105 – 110 détenus, soit en-dessous de la capacité théorique. La population est composée d'hommes exclusivement.

La prison d'Arlon est une maison de peine et une maison d'arrêt : 6 sections réparties sur 2 ailes A et B pour les condamnés, et 2 sections à l'aile C pour les prévenus.

Cette répartition est perméable.

### ***b. Nombre de membres de personnel (mois par mois)***

Le nombre de personnes affectées à la prison d'Arlon doit voyager autour de la centaine. Beaucoup de départs sont programmés : les agents viennent à Arlon pour entrer en fonction ou pour prendre rang, et demandent immédiatement leur mutation pour se rapprocher de leur domicile. Les nouveaux agents doivent être écolés, ce qui prend du temps d'une part, et d'autre part, il est difficile de créer un esprit d'équipe.

## **III. La surveillance**

### **A. Les conditions de détention**

#### ***a. Principaux problèmes relevés + bonnes pratiques***

Année difficile suite aux mesures très contraignantes relatives au Corona virus. Pour les détenus, à l'enfermement judiciaire, s'est surajouté le confinement sanitaire que nous connaissons tous : activités réduites, visites problématiques, climat suspicieux.

Le dentiste : s'il exerce à la satisfaction des détenus, des problèmes se sont posés liés, nous semble-t-il, à des problèmes de communication. D'une part un indépendant qui libère des heures dans son agenda privé, d'autre part, les contraintes d'un établissement pénitentiaire avec communication précises des jours et heures.

Difficultés liées aux priorités dans les soins à donner aux détenus. Le dentiste ignore si la demande vise un détartrage ou un abcès surinfecté.

Difficulté pour l'accès aux radios. La licence serait encore attribuée au précédent dentiste. La firme ne répond pas aux messages de l'informaticien pour régler ce problème.

Beaucoup de plaintes portent sur les soins médicaux. Il semble cependant que lors de la consultation du dossier médical par les 2 médecins de la Commission, les soins médicaux soient prodigués correctement, avec les difficultés inhérentes à la situation de crise épidémique. La difficulté consiste à l'accès des 2 médecins aux informations. L'infirmière titulaire ne favorise pas les contacts pour une consultation souple et aisée.

Le problème se situe aussi sur le plan de la communication : il règne un climat de méfiance des détenus à l'égard du service médical qui est peut-être dû à l'attitude sèche à l'égard des détenus.

La prison d'Arlon est à la recherche d'un médecin psychiatre, denrée rare dans la Province de Luxembourg. Une assistance psychologique serait sans doute préférable à une surveillance en cellule nue, en cas de décompensation psychologique et de troubles mentaux pour lesquels les agents ne sont pas formés. Les déséquilibres mentaux sont très fréquents parmi la population carcérale. L'enfermement, la violence du milieu de vie et les perspectives sombres qui attendent les condamnés n'arrangent rien.

Fait connu, les soins de santé en prison sont gérés par le SPF Justice, ce qui est une aberration organisationnelle : le médecin perd son indépendance thérapeutique indispensable, un hiatus administratif se crée pendant l'enfermement avec les services de soins externes : alcooliques anonymes, drogues ...

Le port du masque, la distanciation sociale, par ailleurs indispensables pour lutter contre la pandémie, ne favorisent pas une bonne ambiance. "L'autre" devient un potentiel contaminateur d'une infection pouvant être mortelle. Ce phénomène s'est manifesté dans les deux sens : les détenus se méfient des agents pénitentiaires qui viennent de l'extérieur et vice-versa les agents se méfient des détenus qui ne respectent pas les mesures au préau. Cette méfiance réciproque se manifeste par exemple lors de la fouille avant la sortie au préau, à l'arrivée des nouveaux entrants accueillis par une quarantaine, les prises de température... bref un climat suspicieux.

### ***b. Aspect positif***

Le point positif fut la diminution importante du nombre de détenus, consécutive à la diminution des mises en détention préventive. Pour une capacité de 111 détenus, la population se situe aux environs de 105 – 110.

Aucun cas positif n'a été décelé parmi les détenus à Arlon, grâce à la politique d'isolement systématique et rigoureuse. A noter que les détenus ne sont pas des personnes à risque : le jeune âge, l'isolement forcé, la surveillance adéquate, l'infirmière prenant la température frontale tous les matins.

Quelques agents ont été infectés, sans répercussion notable sur le travail du personnel pénitentiaire.

Un nouveau dentiste exerce son activité à la satisfaction des détenus.

## **IV. Les avis et informations au CCSP**

La Commission d'Arlon se questionne au sujet du fonctionnement du SPS. Certains dossiers semblent à l'arrêt sans aucun espoir d'avancement. Si le détenu veut que son dossier pour les PS, CP et libération conditionnelle avance il doit demander un transfert vers un autre établissement.

## **V. Conclusion(s)**

Le défi pour 2021 sera la mise en place de la Commission des plaintes, Espérons que l'arrivée de ce nouvel organe ne fragilise pas le travail de la Commission de surveillance.